


Informations de base	
<p><b>2009/2243(INI)</b></p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Rapport sur la mise en œuvre des synergies entre les crédits affectés à la recherche et à l'innovation du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et le septième programme-cadre de recherche et de développement dans les villes et les régions, ainsi que dans les États membres et l'Union</p> <p>Voir aussi Règlement (EC) No 1080/2006 <a href="#">2004/0167(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>REGI</b> Développement régional		VAN NISTELROOIJ Lambert (PPE)	06/10/2009
			Rapporteur(e) fictif/fictive DE ANGELIS Francesco (S&D) THEURER Michael (ALDE) SCHROEDTER Elisabeth (Verts/ALE) VLASÁK Oldich (ECR)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie (Commission associée)		CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	15/12/2009
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Politique régionale et urbaine		HAHN Johannes	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
21/01/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
27/04/2010	Vote en commission		Résumé

04/05/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0138/2010</a>	
19/05/2010	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
20/05/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0189/2010</a>	Résumé
20/05/2010	Résultat du vote au parlement		
20/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2243(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
	Voir aussi Règlement (EC) No 1080/2006 <a href="#">2004/0167(COD)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/01566

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE439.313</a>	26/02/2010	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ITRE</span>	<a href="#">PE431.061</a>	19/03/2010	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE440.028</a>	26/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0138/2010</a>	04/05/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0189/2010</a>	20/05/2010	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2010)4416</a>	16/09/2010	

## Rapport sur la mise en œuvre des synergies entre les crédits affectés à la recherche et à l'innovation du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et le septième programme-cadre de recherche et de développement dans les villes et les régions, ainsi que dans les États membres et l'Union

2009/2243(INI) - 20/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 18 voix contre et 36 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre des synergies entre les crédits affectés à la recherche et à l'innovation du règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et le septième programme-cadre de recherche et de développement dans les villes et les régions, ainsi que dans les États membres et l'Union.

Les députés rappellent que le soutien européen à la recherche et à l'innovation est apporté essentiellement par les politiques de recherche, d'innovation et de cohésion, dont les principaux instruments sont les Fonds structurels, le septième programme-cadre pour la recherche et le développement (7<sup>e</sup> PC) et le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC). Ils soulignent que la complexité des défis d'aujourd'hui requiert une intégration de cet ensemble de politiques, ce qui suppose **une synergie entre les acteurs et les instruments**, lesquels doivent impérativement se renforcer mutuellement et soutenir la mise en œuvre durable de projets de recherche et d'innovation, pour permettre une meilleure valorisation des résultats de la recherche sous forme d'idées de produits concrets dans les régions.

La résolution note que même si certains éléments de l'architecture de ces instruments – comme l'adoption du calendrier de la stratégie de Lisbonne et son alignement sur celle-ci –, permettent des synergies, des différences demeurent en ce qui concerne, notamment les bases juridiques, l'opposition entre vocation thématique et vocation régionale et l'opposition entre gestion partagée et gestion centralisée.

**Objectifs de la politique de cohésion en matière de recherche et d'innovation** : le Parlement estime qu'il importe de coordonner les politiques communautaires qui jouent un rôle dans la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale. Il juge nécessaire d'analyser plus précisément leur incidence pour les territoires et pour la cohésion dans l'optique de susciter de réelles synergies, et de déterminer les meilleures mesures à l'échelle européenne pour soutenir les investissements dans l'innovation aux niveaux local et régional. Il rappelle qu'il faut tenir compte des situations socio-économiques différentes pour les trois types de régions (convergence, transition et compétitivité) ainsi que des fluctuations en ce qui concerne la capacité de création et d'innovation et l'esprit d'entreprise.

La résolution salue l'existence de nouvelles méthodes de financement et souligne les potentialités de l'initiative JEREMIE et du mécanisme de financement du partage des risques mis en place par la Commission et le Groupe de la BEI pour favoriser les possibilités de financement offertes aux entreprises innovantes. Elle souligne qu'un système fonctionnel de gouvernance à plusieurs niveaux constitue une condition préalable à l'établissement et à la mise en œuvre efficace des objectifs en matière d'affectation de crédits. Elle attire également l'attention sur le potentiel considérable des villes en matière de recherche et d'innovation.

**Synergies entre les Fonds structurels, le 7<sup>e</sup> PC et le PIC** : le Parlement insiste sur le fait que l'efficacité en matière d'innovation dépend de l'intensité des synergies obtenues et déplore que les possibilités actuelles de synergies en termes de crédits **ne soient toujours pas bien connues**. Il appelle les régions ainsi que les États membres à redoubler d'efforts pour améliorer la communication.

Pour que les synergies fonctionnent bien, les députés estiment que les différents organismes nationaux, régionaux et locaux qui gèrent le 7<sup>e</sup> PC, le PIC et les Fonds structurels doivent être au courant des possibilités offertes par chacun de ces instruments. Ils demandent **une meilleure coordination entre ces acteurs et ces politiques**. Ils insistent sur le fait que les instruments peuvent être combinés afin de couvrir soit des activités complémentaires mais distinctes – comme dans le cas des infrastructures de recherche –, soit des parties découlant de projets connexes, comme le développement et le suivi d'une nouvelle idée de recherche, ainsi que des projets d'un même réseau ou groupement.

Le Parlement prend note avec satisfaction du « Guide pratique des opportunités de financement de l'UE de la recherche et de l'innovation ». Elle recommande qu'à l'avenir, de tels **documents d'orientation** soient publiés immédiatement après l'entrée en vigueur des cadres législatifs. La Commission est invitée à jouer le rôle de facilitateur, en favorisant l'échange de bonnes pratiques, et à évaluer la possibilité de fournir une assistance supplémentaire en matière d'expertise sur les possibilités d'un financement communautaire via des notes explicatives ex-ante et un « guide de l'utilisateur » pour la conduite et la gestion pratique des projets de recherche et d'innovation pour pouvoir obtenir les résultats escomptés.

**Recommandations dans la perspective de la prochaine période de programmation** : le Parlement insiste notamment sur la nécessité de **réexaminer et de conforter le rôle des instruments de l'Union européenne** destinés à soutenir l'innovation pour rationaliser les procédures administratives, faciliter l'accès au financement, notamment en faveur des PME et créer des mécanismes incitatifs innovants sur la base de la réalisation d'objectifs liés à la croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que pour encourager une meilleure coopération avec la BEI.

Les députés estiment que les **Fonds structurels** sont bien l'instrument approprié pour soutenir les autorités locales et régionales à promouvoir la créativité et l'innovation. Ils soulignent la nécessité d'une **flexibilité accrue** afin de garantir une utilisation rapide de ces fonds afin de promouvoir des initiatives en faveur des entreprises innovantes. Ils estiment en outre que les villes et les régions devraient rechercher une **spécialisation intelligente et durable** en définissant quelques priorités en matière d'innovation basées sur les objectifs de l'Union européenne et sur leurs besoins, et concentrer les ressources allouées par l'Union sur les priorités qu'elles ont définies.

Soulignant que la **coopération transnationale** constitue l'essence même du 7<sup>e</sup> PC et du PIC et que la coopération territoriale (via les programmes transnationaux, interrégionaux et transfrontaliers) est intégrée aux Fonds structurels, les députés invitent à l'avenir la Commission : i) à **donner davantage de poids à l'objectif de coopération territoriale européenne** en poursuivant son intégration ; ii) à évaluer les possibilités d'améliorer la coopération territoriale en matière d'innovation pour chacun des objectifs de la politique de cohésion ; iii) à accorder toute son attention à la coordination entre la politique régionale de l'Union et les programmes-cadres pour la recherche et l'innovation (7<sup>e</sup> PC, PIC).

La résolution souligne également la nécessité **d'harmoniser les règles, procédures et pratiques** (règles d'éligibilité, coûts unitaires standards, montants forfaitaires, etc.) qui régissent différents instruments et garantissent une meilleure coordination (modèles d'appels à propositions, thèmes et types d'appels, etc.), et demande à la Commission d'explorer les possibilités à cette fin.

La Commission est invitée à : i) simplifier les procédures bureaucratiques pour le 7<sup>e</sup> PC et le PIC afin d'améliorer les effets de synergies avec les Fonds structurels ; ii) examiner la faisabilité d'un renforcement de l'expertise au niveau régional en matière de demandes de financements, de procédures administratives et financières, de gestion des fonds et d'ingénierie financière ; iii) poursuivre ses activités visant à stimuler les synergies et à tenir le Parlement européen informé de leur évolution

Le Parlement est convaincu que l'engagement des dirigeants politiques est à la fois une condition préalable nécessaire pour assurer la cohérence de la politique en matière de recherche et d'innovation et un outil pour renforcer celle-ci. Il demande, dans cette perspective, qu'il soit établi **un cadre politique stratégique pour la recherche et l'innovation** ajusté en fonction des progrès réalisés, des nouvelles informations et de l'évolution des circonstances, et compatible avec les priorités et les objectifs nationaux en matière de développement économique et social.